

Commentaire sur le projet de loi 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Améliorer la mécanique du FECC plutôt que dénaturer sa mission

Déposé à la Commission parlementaire des finances publiques

le 28 novembre 2025



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement



Recherche

Bérénice La Selve, chercheuse-analyste, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Bérénice La Selve, chercheuse-analyste, RNCREQ

**Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**
Maison du développement durable #380A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

Table des matières	3
Présentation du RNCREQ et des CRE	4
Introduction	5
1. Continuer à utiliser les fonds du FECC pour la lutte aux émissions de GES.....	5
2. Une meilleure gouvernance climatique.....	6
Conclusion	7
Récapitulatif des recommandations	7
Bibliographie	8

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de 50 ans. Les dix-sept CRE sont nés du désir de groupes environnementaux de créer un organisme régional de concertation en environnement. Les premiers CRE ont été mis sur pied au début des années 70 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie). Au fil des ans, chaque région administrative (sauf le Nord-du-Québec) s'est donné son propre CRE, le dix-septième ayant été fondé en 2023 aux Îles-de-la-Madeleine.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Le Projet de loi n°7 (PL7), intitulé Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires, aura une incidence énorme sur le financement de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES).

En effet, il propose de réattribuer les surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) à d'autres usages, et modifie la structure de reddition de comptes entourant le FECC.

Le RNCREQ est d'avis que les sommes du FECC ne doivent avoir qu'une seule mission : réduire notre dette climatique.

De plus, tel qu'exprimé dans notre mémoire sur la révision des cibles GES, le RNCREQ est d'avis qu'investir dans une politique de réduction des émissions ambitieuse est gagnant non seulement pour la population et l'environnement, mais aussi pour l'économie québécoise.

Le RNCREQ adopte une posture en faveur d'un Québec ambitieux et cohérent en matière climatique et ses arguments s'appuient sur la science, la gouvernance et l'ancrage régional.

Nous réitérons ici les positions présentées dans notre [mémoire sur la cible réduction des émissions de GES](#), et ajoutons d'autres propositions visant à améliorer le fonctionnement du FECC et s'assurer que les sommes perçues soient employées efficacement à réduire notre dette climatique.

1. Continuer à utiliser les fonds du FECC pour la lutte aux émissions de GES

L'article 141 du PL7 introduit les dispositions suivantes :

« *Le gouvernement détermine, sur les surplus du fonds :*

1° la somme que le ministre des Finances vire au Fonds des générations, institué par l'article 2 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1);

2° la somme que le ministre des Finances vire au Fonds des réseaux de transport terrestre, institué par l'article 12.30 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28). »

Cette modification permettrait que les surplus du FECC, au lieu de financer l'action climatique, servent à réduire la dette du Québec (1e), ou à financer le développement des réseaux routiers (2e). Selon la logique introduite par le paragraphe 1, le Québec, en diminuant le financement de l'action climatique, aggraverait sa dette climatique et du même coup multiplierait les coûts de l'adaptation aux changements climatiques, toujours plus élevés que le coût de la prévention.

Quant à la proposition du paragraphe 2, elle participerait à augmenter les émissions de GES en favorisant le développement des infrastructures routières et donc le recours à l'auto. Le FECC servirait alors à financer l'augmentation des émissions de GES, un contresens inadmissible et un grand coup porté à l'acceptabilité sociale de la tarification du carbone.

Le RNCREQ recommande :

- **Que le gouvernement du Québec retire du PL7 les dispositions qui permettraient de transférer les surplus du FECC vers le Fonds des générations et le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).**
- **De maintenir l'obligation d'allouer 100 % des sommes du marché du carbone via le FECC à la réduction de la dette climatique du Québec.**

2. Une meilleure gouvernance climatique

Afin de rendre le FECC plus efficace et éviter les surplus qui font débat aujourd'hui, il convient de renforcer la gouvernance du FECC et d'augmenter les investissements.

L'art.145 du PL7 propose de retirer de la Loi sur la qualité de l'environnement l'obligation pour le ministre de l'environnement de produire annuellement *“un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en oeuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques”*¹.

L'art.146 propose quant à lui d'espacer la publication par le Vérificateur Général du Québec (VGQ) de ses *constatations et recommandations portant sur le FECC* aux cinq ans au lieu de la fréquence annuelle actuellement prévue².

Ces deux dispositions allègent la reddition de comptes pour le FECC, ce qui risque d'aggraver la situation des surplus du FECC et donc de délayer l'action climatique.

Le RNCREQ recommande de conserver la production d'analyses du FECC par le VGQ à une fréquence annuelle, et d'exiger que le MELCCFP continue à produire un bilan sur les résultats des investissements du FECC.

De plus, alors que le FECC accumule des surplus, certaines mesures de réduction des émissions demeurent extrêmement sous-financées.

Le RNCREQ recommande d'augmenter les investissements du FECC dans les mesures de réduction des émissions, particulièrement le financement des transports en commun pour lesquels le besoin est criant.

Enfin, tel qu'exprimé dans son Mémoire sur la cible GES du Québec³, le RNCREQ est d'avis que l'adoption de budgets carbone assurerait une meilleure cohérence de l'ensemble de l'action climatique et donc un usage plus prompt et plus efficace des fonds du FECC. Ces budgets sont également un élément central des recommandations du Comité consultatif sur les changements climatiques.

Le RNCREQ recommande d'adopter des budgets carbone québécois quinquennaux dès le prochain plan de mise en œuvre des cibles GES.

¹ LQE, art.46.18

² Loi sur le vérificateur général, art.43.1.

³ RNCREQ, 2025. p.14

Conclusion

Le RNCREQ rappelle que chaque dollar du FECC doit servir à réduire notre dette climatique, et non à l'alourdir.

Le Québec a tout à gagner à maintenir une gouvernance rigoureuse du FECC et à investir ses surplus là où les besoins sont les plus criants, notamment dans les transports collectifs.

En préservant l'intégrité du FECC, le gouvernement enverrait un signal clair : le Québec choisit la cohérence climatique, l'innovation et la prospérité durables, plutôt que des actions court-termistes qui hypothèquent l'avenir des générations futures et augmentent les coûts de l'adaptation aux changements climatiques.

Utiliser ces fonds pour réduire la dette ou financer des infrastructures routières, c'est affaiblir l'action climatique. Pourtant l'ambition climatique n'est pas un luxe, mais un impératif économique, social et environnemental.

Le RNCREQ invite donc les décideurs à saisir cette opportunité pour faire du Québec un leader dans la transition écologique.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1

- Que le gouvernement du Québec retire du PL7 les dispositions qui permettraient de transférer les surplus du FECC vers le Fonds des générations et le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).
- Maintenir l'obligation d'allouer 100 % des sommes du marché du carbone via le FECC à la réduction de la dette climatique du Québec.

Recommandation 2

Conserver la production d'analyses du FECC par le VGQ à une fréquence annuelle, et exiger que le MELCCFP continue à produire un bilan sur les résultats des investissements du FECC.

Recommandation 3

Augmenter les investissements du FECC dans les mesures de réduction des émissions, particulièrement le financement des transports en commun pour lesquels le besoin est criant.

Recommandation 4

Adopter des budgets carbone québécois quinquennaux dès le prochain plan de mise en œuvre des cibles GES.

Bibliographie

Alliance Transit (2025). [Projet de loi 7 sur la bureaucratie : Les surplus du Fonds vert doivent être investis en transport collectif.](#)

Assemblée nationale du Québec (2025). [Étapes de cheminement du Projet de loi n° 7.](#)

Gouvernement du Québec (2025). [Huitième avis du Comité consultatif sur les changements climatiques - Avis sur les cibles climatiques du Québec.](#)

RNCREQ (2025). [Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec - Agir pour le climat, c'est faire gagner le Québec.](#)